



## PREFECTURE DE LA VIENNE

SDJES  
Bureau des associations  
4 rue M. Ostermeyer  
86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 18 57 23  
ddcs-associations@vienne.gouv.fr

Le numéro W863004988  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de **MODIFICATION** de l'association n° **W863004988**

Ancienne référence  
de l'association :  
0863005511

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### La Préfète de la Vienne

donne récépissé à **Monsieur le Trésorier**  
d'une déclaration en date du : **04 juillet 2022**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### STATUTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

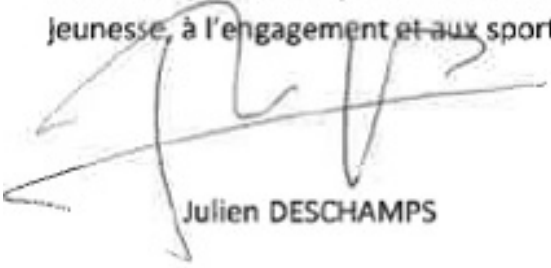
#### **ASSOCIATION RÉGIONALE POITOU-CHARENTES DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE [AR-18]**

dont le siège social est situé : préfecture de la vienne  
7 place Aristide Briand  
BP 589  
86021 Poitiers

Décision(s) prise(s) le(s) : **25 juin 2022**

Pièces fournies : Statuts  
Procès-verbal

Poitiers, le 06 juillet 2022

Pour la Préfète, par délégation  
**Le chef du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports**  
  
**Julien DESCHAMPS**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.